

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :
10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	10
Votants :	12
Dont procuration :	2
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération
n° D_2024_048**

Objet :
**Convention de mise à
disposition de la base
de données du logiciel
de gestion des
services périscolaires**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Laure PAROT, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Tommy ARCHIMBAUD, Marie-Thérèse GUILLEMIN,

VOTE PAR PROCURATION : Tommy ARCHIMBAUD donne pouvoir à Dominique POMMIER, Marie-Thérèse GUILLEMIN donne pouvoir à Pascale BOUSSARD

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Liliane MARTIN.

La direction des affaires scolaires et périscolaires de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a acquis en 2015, un logiciel de gestion des services périscolaires auprès de la société AGORA PLUS par le biais d'un marché public de fourniture, maintenance et hébergement d'un logiciel de gestion des activités périscolaires n° 2015000000062 du 13 juillet 2015. Ce logiciel permettait d'optimiser les charges de personnels afférentes à la saisie et à l'exploitation des données.

Lors de l'étude du transfert de la compétence scolaire et périscolaire effectuée dès l'année 2015 par le cabinet OMNIS Conseil, il a été constaté que peu de communes de l'Agglomération possédaient des outils adaptés et performants pour la gestion des services périscolaires.

Compte tenu de ce constat, la commission des affaires scolaires, et la société AGORA PLUS, a étudié la possibilité de mettre à disposition la base de données du logiciel de gestion des services périscolaires aux communes intéressées. Ce partage permet de travailler avec le même outil informatique, en arrimant leur base de données à la base communautaire existante. Ce « plug » entraîne pour les communes, une location annuelle de la base de données auprès de la société AGORA PLUS, par modules implantés comprenant la maintenance, l'hébergement et l'amortissement des licences durant la période du marché public conclu entre la Communauté d'Agglomération et avec la société AGORA PLUS.

La commune de Compertrix bénéficie du logiciel de gestion des services périscolaires depuis 2018.

Compte-tenu du renouvellement des contrats de maintenance et d'hébergement du logiciel de gestion des services périscolaire au 1^{er} janvier 2025, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de la base de données du logiciel de gestion des services périscolaires à la commune de Compertrix à cette même date ; soit au 1^{er} janvier 2025. Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer la convention et de réaliser les actes relatifs à son exécution.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 051-215101494-20241217-D_2024_048-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :
10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	10
Votants :	12
Dont procuration :	2
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération
n° D_2024_048

Objet :
Convention de mise à disposition de la base de données du logiciel de gestion des services périscolaires

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Laure PAROT, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Tommy ARCHIMBAUD, Marie-Thérèse GUILLEMIN,

VOTE PAR PROCURATION : Tommy ARCHIMBAUD donne pouvoir à Dominique POMMIER, Marie-Thérèse GUILLEMIN donne pouvoir à Pascale BOUSSARD

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Liliane MARTIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU les articles 1875, 1876 et 1877 du Code civil,
VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de la base de données du logiciel des services périscolaires entre la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, la société AGORA PLUS et la commune de Compertrix.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi qu'à signer et réaliser les actes relatifs à son exécution.

Fait à COMPERTRIX, le 17 décembre 2024
Extrait certifié conforme.
M. Pascal LEFORT,

Maire



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 051-215101494-20241217-D_2024_048-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

Date de convocation :

10 décembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Laure PAROT, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Tommy ARCHIMBAUD, Marie-Thérèse GUILLEMIN

VOTE PAR PROCURATION : Tommy ARCHIMBAUD donne pouvoir à Dominique POMMIER, Marie-Thérèse GUILLEMIN donne pouvoir à Pascale BOUSSARD

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	10
Votants :	12
Dont procuration :	2
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Liliane MARTIN

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence s'est poursuivie avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel :

- Loi de Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :
 - o Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
 - o Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015,
 - o Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2015.
- Loi Energie Climat du 8 novembre 2019, selon le calendrier suivant :
 - o Suppression des TRV pour les petits professionnels le 30 novembre 2020,
 - o Suppression des TRV pour les particuliers, syndicat de copropriété ou propriétaire d'immeuble à usage d'habitation principale consommant moins de 150MWh par an le 30 juin 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les acheteurs soumis au code de la commande publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et les établissements publics, sont dans l'obligation de signer contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Délibération
n° D_2024_049

Objet :
ADHESION A UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES
SIEM

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

Date de convocation :

10 décembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Laure PAROT, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Tommy ARCHIMBAUD, Marie-Thérèse GUILLEMIN

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	10
Votants :	12
Dont procuration :	2
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

VOTE PAR PROCURATION : Tommy ARCHIMBAUD donne pouvoir à Dominique POMMIER, Marie-Thérèse GUILLEMIN donne pouvoir à Pascale BOUSSARD

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Liliane MARTIN

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n° 82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article L 2113-6 0 8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui est conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur. Le nouvel adhérent fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;

Autorise l'adhésion de la Commune de Compertrix au Groupement de Commandes ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ;

Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération
n° D_2024_049

Objet :
**ADHESION A UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES
SIEM**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 051-215101494-20241217-D_2024_049-DE



Fait à COMPERTRIX, le 17 décembre 2024

Extrait certifié conforme.

M. Pascal LEFORT,

Maire

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :

10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	10
Votants :	12
Dont procuration :	2
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération
n° D_2024_050

Objet :
Tarifs 2025
aux services rendus

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Laure PAROT, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Tommy ARCHIMBAUD, Marie-Thérèse GUILLEMIN

VOTE PAR PROCURATION : Tommy ARCHIMBAUD donne pouvoir à Dominique POMMIER, Marie-Thérèse GUILLEMIN donne pouvoir à Pascale BOUSSARD

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Liliane MARTIN

Comme chaque année à cette période, il convient de proposer les modifications tarifaires à appliquer pour l'année à venir.

VU la réunion de la commission des finances le 27 novembre dernier proposant les tarifs 2025,

VU les indicateurs et indices nationaux,

Vu l'exposé de Liliane MARTIN, Adjointe aux finances présentant les tarifs :

- De locations de salles et chauffage,
- De concessions de cimetières,
- Des droits et occupation du domaine public,
- Des services divers,
- Des loyers et charges des logements communaux,
- Des services périscolaires,
- De l'accès aux bords de Marne.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et Liliane MARTIN adjointe aux finances et après délibération,

Le conseil municipal adopte les tarifs proposés pour l'année 2025 selon le tableau ci-joint en annexe.



Fait à COMPERTRIX, le 17 décembre 2024
Extrait certifié conforme.
M. Pascal LEFORT,

Maire

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 051-215101494-20241217-D_2024_050-DE

Tarifs location de Salles et services au 1er janvier 2025												
	1/2 Journée						Journée					
	2025						2025					
	Compartrials	30%	70%	Extérieurs	30%	70%	Compartrials	30%	70%	Extérieurs	30%	70%
SALLE POLYVALENTE GEORGES DAUTELLE												
n'est pas d'actualité avec l'usage pour le cantine.												
Salle polyvalente-320 places. G DAUTELLE	119,00 €	35,70 €	83,30 €	239,00 €	71,40 €	166,60 €	315,00 €	95,40 €	222,60 €	639,00 €	191,70 €	447,30 €
coût de chauffage de la salle polyvalente	106,00 €	55,30 €	130,20 €	106,00 €	55,30 €	130,20 €	249,30 €	74,70 €	174,30 €	249,00 €	74,70 €	174,30 €
TOTAL SALLE POLY avec CHAUFFAGE	305,00 €	91,50 €	213,50 €	424,00 €	127,20 €	296,80 €	567,00 €	170,10 €	396,90 €	888,00 €	266,40 €	621,60 €
du 1er octobre au 30 avril												
Kiosque	51,00 €	15,30 €	35,70 €	102,00 €	30,60 €	71,40 €	136,00 €	40,80 €	95,20 €	267,00 €	80,10 €	186,90 €
Salle des fêtes - DANIEL BOITEUX												
Salle des fêtes- 80 places- D. BOITEUX	51,00 €	15,30 €	35,70 €	102,00 €	30,60 €	71,40 €	136,00 €	40,80 €	95,20 €	267,00 €	80,10 €	186,90 €
Chauffage de la salle des fêtes	125,00 €	37,50 €	87,50 €	125,00 €	37,50 €	87,50 €	163,00 €	48,90 €	114,10 €	163,00 €	48,90 €	114,10 €
TOTAL SALLE DES FÊTES avec CHAUFFAGE	176,00 €	52,80 €	123,20 €	227,00 €	68,10 €	158,90 €	299,00 €	89,70 €	209,30 €	430,00 €	129,00 €	301,00 €
du 1er octobre au 30 avril												
L'heure de nettoyage supplémentaire	24,00 €			24,00 €			24,00 €			24,00 €		

Tarifs des services rendus et droits et obligations diverses

Services périodiques au 1er septembre 2025	Compartrials	Extérieurs
Gardiennage du Matin et soir	0,50 €	1,10 €
Gardiennage du midi	0,50 €	0,60 €
Prix du repas	6,40 €	7,60 €

sous réserve d'une modification de l'organisation des services

Cimetière 2025	30 ans	50 ans
Concessions trentennaires dans les cimetières	181,00 €	301,00 €
Casse enterrière de 1 à 4 urnes	585,00 €	977,00 €
*Casse au monument 1 à 4 urnes	1 094,00 €	1 824,00 €
*Renouvellement uniquement		

Occupation du domaine public. (place et voirie) 2025	31,00 €
Droit five	0,40 €
Prix du m² occupé	5,00 €
Droit de place du marché	2,00 €
Supplément Electricité	0,20 €
Frais de photocopie noir et blanc- unitaire	0,70 €
Frais de photocopie couleur- unitaire	0,70 €
Accès au cours des tennis- annuelle	55,00 €
Accès aux bords de Marne, cotisation annuelle pour le Duplicata de livret de famille	20,00 €
(à partir du 3ème exemplaire)	22,00 €

Loyers et charges des logements 2025	Loyer	Charges
Logements		
24 rue Jules FERRY - F5 -1er étage	541 €	7,30 €
24 rue Jules FERRY - F5 -2ème étage	541 €	7,30 €
25 rue Jules FERRY - F3 -1er étage	485 €	7,30 €
Garage 25 rue Jules Ferry 1er étage	41 €	
25 rue Jules FERRY - F4 -2ème étage	511 €	7,30 €
Garage 25 rue Jules Ferry 2ème étage	41 €	

Location de 10 tables + 20 bancs	Gratuit
collectivités, administrations extérieures, associations de Compertrix, Compertrials	
Pas de prêt aux administrés extérieurs	
caution par lot d'une table et 2 bancs	200€/ lot

Fait à COMPERTRIX, 17/12/2024
Extrait certifié conforme.



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :
10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	10
Votants :	12
Dont procuration :	2
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération
n° D_2024_051

Objet :
ADHESION A UNE
CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION D'UNE
POLICE
INTERCOMMUNALE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Laure PAROT, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Tommy ARCHIMBAUD, Marie-Thérèse GUILLEMIN

VOTE PAR PROCURATION : Tommy ARCHIMBAUD donne pouvoir à Dominique POMMIER, Marie-Thérèse GUILLEMIN donne pouvoir à Pascale BOUSSARD

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Liliane MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants,

Vu le contrat de sécurité intérieure signé le 10 Septembre 2022 entre l'État et les communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Saint-Gibrien, Saint-Martin sur le pré, Saint-Memmie, Recy et Sarry,

Vu la délibération n°D2022-31 portant signature d'une convention de mise à disposition d'une police municipale,

Vu la délibération n°D2024-041 du 22 octobre 2024 portant approbation de la création d'une police intercommunale,

Considérant qu'en application de l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure, il a été décidé la mise à disposition des agents de la police intercommunale de la Communauté d'agglomération de Chalons auprès des communes intéressées,

Considérant que pour permettre de répondre aux besoins recensés, en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur le territoire des communes de la circonscription de police nationale, il convient d'établir une convention qui aura pour objet de préciser les modalités d'organisation et de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la police intercommunale ci-jointe en annexe.



Fait à COMPERTRIX, le 17 décembre 2024

Extrait certifié conforme.

M. Pascal LEFORT,

Maire

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 051-215101494-20241217-D_2024_0051-DE

